



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 11 juin 2024

Communiqué de presse

Reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés sur la commune de Saint Vincent Lespinasse

Par arrêté interministériel du 21/05/2024 publié au **Journal Officiel du 9 juin 2024**, est reconnue en état de catastrophe naturelle suite à l'avis du 14 mai 2024 rendu par la commission interministérielle, la commune de Tarn-et-Garonne suivante :

- SAINT VINCENT LESPINASSE

pour les dommages causés par des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) pour la période du 31 janvier au 8 février 2021.

Les sinistrés disposent en conséquence d'un délai de trente jours suivant la publication de l'arrêté interministériel, pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas déjà fait à la survenance du sinistre.

Ces informations peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne www.tarn-et-garonne.gouv.fr et sur www.legifrance.gouv.fr notamment en ce qui concerne les périodes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle retenues pour la commune et les modalités de recours (recours administratif ou contentieux).